



AVIS DE VEILLE RÉGLEMENTAIRE

Numéro de l'avis : IMQ-2024-05

Date d'envoi : 12-09-2024

Destinataires : Membres du comité de gestion de la qualité

Sujet : BSN no 20/2024

Nous aimerions vous informer que *Sûreté et sécurité maritime | Transports Canada* a publié un [Bulletin de la sécurité des navires – Entrée en vigueur du Règlement sur le système de gestion de la sécurité maritime](#). Ce bulletin donne des informations sur ce nouveau règlement qui remplace l'ancien Règlement sur la gestion pour la sécurité. Un guide sur la façon de se conformer aux exigences de ce nouveau Règlement a également été publié. Il s'agit de la publication [TP 15566](#).

RESPONSABILITÉ

Les gestionnaires, membres du CGQ, ont la responsabilité de s'assurer que les changements sont communiqués au personnel de leur équipe concerné. Si requis, ces changements doivent se refléter dans des modifications aux politiques, protocoles et procédures. Les projets de modification doivent être déposés, pour approbation, au comité de gestion de la qualité.

Les responsables de la coordination départementale ont la responsabilité de s'assurer que le personnel enseignant est informé des avis de veille et des modifications ayant une incidence sur le contenu des cours, que les plans de cours, approuvés annuellement, reflètent ces changements et que les notes de cours et le matériel pédagogique sont mis à jour.

ARCHIVAGE

Il est à noter que tous les avis de veille publiés sont archivés sur le site internet de l'IMQ – dans la section [Veille réglementaire](#).